



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction des Ressources Humaines
Réf : BG/NP/NV
Tél. : 04.66.56.43.63

C2026_01_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 AVRIL 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (112) : Pierre AIGUILLON, Marie-Claude ALBALDEJO, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIÉ, Stéphane ALLIGNOL, Lionel ANDRÉ, Sylvain ANDRÉ, Olivier AVOUAC, Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Valery BEUDIN, Bruno BIONDINI, Christophe BONNEFOY, Anthony BORDARIER, Rémy BOUET, Christophe BOUGAREL, Léa BOYER, Laurence BULTEZ-CADET, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Ysabelle CASTOR, Aimé CAVAILLÉ, Lucas CELESTE, Claude CERPEDES, Christian CHAMBON, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Coralie CHAZEL, Guy CHERON, Rémy CLEMENCIER, Frédérique COUDEYRE, Henri CROS, Jean-Claude D'ANTONA, Catherine DAUFÈS-ROUX, Georges DAUTUN, Christian DEVISMES, Hubert DUMAS, Marc DUMAS, Pascale EUGENE, Fabien FIARD, Céline FONTBONNE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Muriel GANSTER, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, Jenny-Rose GUERCHOUX, David GUIRAUD, Lysiane GUY, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Jacqueline JANIEC, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Denis KUCHARCZAK, Alexandra LAGULHON, Jean-Michel LAINE, Catherine LARGUIER, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christelle LOZANO, Martine MAGNE, Sébastien MAGNY, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, Pierre MARTIN, Jean-Régis MASSON, Georges MATICHARD, Michel MERCIER, Valérie MEUNIER, René MEURTIN, Jérôme MEYNIER, Pascal MILESI, Karine MONTENEZ, Nathalie MONTORO TEISSIER, Raphaële NAVARRO, Thierry ORTIZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Fabien PELAT, Thibault PELLISSIER, Jacques PEPIN, Marie-Christine PEYRIC, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Corinne RAVAUD, Philippe RIBOT, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Jean-Claude ROUILLON, Max ROUSTAN, Louise SALATHÉ, Marc SASSO, François SELLE, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Mickaël THERY, Sylvie TRIBES, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Jean-Jacques VIDAL, Jean-Marie VIDAL, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET, Jennifer WILLENS

POUVOIRS (0)

ABSENTS EXCUSÉS (0)

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 II et III, L2123-24-1, L5211-12, L5216-1, R5216-1, et L5216-4,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-12-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2026_01_01 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération C2026_01_02 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau de Communauté,

Vu la délibération du C2026_01_03 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,

Considérant que la population de la Communauté d'Alès Agglomération correspond à la tranche de 100 000 à 199 999 habitants, pour application du barème des indemnités de fonction,

Considérant que le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pouvant être attribué au Président soit 145 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal et les indemnités maximales pouvant être attribuées aux 15 Vice-présidents ayant une délégation soit 66 % de l'indice brut terminal.

Considérant que les indemnités de simple conseiller communautaire et de conseiller communautaire ayant reçu délégation sont cumulables.

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

Les Vice-présidents renoncent à percevoir une indemnité de fonction au taux maximal.

DÉCIDE

D'attribuer dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction au Président, aux 15 Vice-présidents et 60 conseillers communautaires ayant délégation de la Communauté Alès Agglomération en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, à compter du 9 avril 2026,

Fonction	Mode de calcul de l'indemnité
1 Président	115 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
15 Vice-présidents	27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
60 Conseillers communautaires ayant reçu délégation	9,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique complément prévu à l'article L.2123-24-1 III du CGCT

D'attribuer, en application des articles L5216-4 et L2123-24-1 I, des indemnités de fonction à 96 Conseillers communautaires de la Communauté Alès Agglomération en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique, à compter du 9 avril 2026,

Fonction	Mode de calcul de l'indemnité
96 Conseillers communautaires	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En application des dispositions des articles L5216-4 et L2123-24-1, les Conseillers communautaires ayant reçu délégation percevront pour l'exercice de leurs fonctions le cumul de l'indemnité de fonction au taux maximum de 6% et de l'indemnité complémentaire pour délégation de 9,60 %.

Il est rappelé que l'indemnité complémentaire octroyée aux 60 conseillers communautaires ayant reçu délégation est prise dans l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-présidents.

Un tableau récapitulatif des montants des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la Fonction Publique.

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



ANNEXE À LA DELIBERATION C2026_01_09 CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 AVRIL 2026

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Montant brut mensuel
Président	4 727,10 €
Vice –Président (du 1 ^{er} au 15 ^{ème})	1 130,39 €
Conseillers communautaire délégués	657,68 €
Conseillers communautaires	246,63 €

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO

